

14-044-IA - 02/12/2014 - SERVICE JURIDIQUE Dossier suivi par Nathalie AVERDY (nathalie.averdy@unec.fr)

Salaires minima et prime d'ancienneté au 1^{er} janvier 2015 dans la CCN de la Coiffure et des Professions connexes

Bonjour,

L'avenant N°33 à la CCN de la Coiffure et des Professions connexes relatif aux rémunérations minimales et à la prime d'ancienneté signé le 30 juin 2014 a été étendu par arrêté en date du 13 novembre 2014 paru au J.O. du 2 décembre 2014.

Les nouvelles grilles de salaires et la revalorisation de la prime d'ancienneté sont applicables <u>au 1^{er} janvier 2015</u>.

I – Les nouvelles grilles de salaires applicables dans la CCN de la Coiffure

• Emplois de la filière technique de la coiffure

A compter du 1er janvier 2015, les salaires minima conventionnels des salariés relevant des emplois de la filière technique de la coiffure sont définis comme suit :

CLASSIFICATION	SALAIRE MINIMAL
NIVEAU 1 - ÉCHELON 1 Coiffeur(se) débutant(e)	1470€
NIVEAU 1 - ÉCHELON 2 Coiffeur(se)	1475€
NIVEAU 1 - ÉCHELON 3 Coiffeur(se) confirmé(e)	1480€
NIVEAU 2 - ÉCHELON 1 Coiffeur(se) qualifié(ée) OU Technicien	1500€ 1530€

36, rue du Sentier - 75002 Paris E-mail : contact@unec.fr

Tél.: 01 42 61 53 24 www.unec.fr



14-044-IA - 02/12/2014 - SERVICE JURIDIQUE Dossier suivi par Nathalie AVERDY (nathalie.averdy@unec.fr)

Salaires minima et prime d'ancienneté au 1^{er} janvier 2015 dans la CCN de la Coiffure et des Professions connexes

	,
NIVEAU 2 - ÉCHELON 2 Coiffeur(se) hautement qualifié(e) OU Technicien (ne) Qualifié(e)	1620€
NIVEAU 2 - ÉCHELON 3 Coiffeur(se) très hautement qualifié(e) OU Assistant Manager OU Technicien (ne) hautement qualifié(e)	1740€
NIVEAU 3 - ÉCHELON 1 Manager	1895€
NIVEAU 3 - ÉCHELON 2 Manager confirmé(e) OU Animateur de réseau	2270€ 2680€
NIVEAU 3 - ÉCHELON 3 Manager hautement qualifié(e) OU Animateur (trice) de réseau confirmé(e)	2840€ 2890€

• Emplois de la filière de l'esthétique-cosmétique

Les salaires minima conventionnels des salariés relevant des emplois de la filière de l'esthétiquecosmétique de la branche de la coiffure sont définis ci-après :

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMAL
105	1 470€
115	1 475€
125	1 485€
135	1 500€

36, rue du Sentier - 75002 Paris ☑ E-mail : contact@unec.fr ☑ Tél.: 01 42 61 53 24



14-044-IA - 02/12/2014 - SERVICE JURIDIQUE Dossier suivi par Nathalie AVERDY (nathalie.averdy@unec.fr)

Salaires minima et prime d'ancienneté au 1^{er} janvier 2015 dans la CCN de la Coiffure et des Professions connexes

145	1 510€
155	1 520€
165	1 530€

Emplois de la filière non-technique de la coiffure

Les salaires minima conventionnels des salariés relevant des emplois de la filière non-technique de la branche de la coiffure sont définis comme suit :

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMAL
100	1 470€
110	1 475€
120	1 480€
130	1 520€

• Emplois de la filière administrative de la coiffure

Les salaires minima conventionnels des salariés relevant des emplois de la filière administrative de la branche de la coiffure sont définis ci-après :

COEFFICIENT	SALAIRE MINIMAL
230	1 660€
240	1 660€
250	1 690€
285	1 890€
295	1 950€
305	2 030€

36, rue du Sentier - 75002 Paris ☑ E-mail : contact@unec.fr ☑ Tél. : 01 42 61 53 24

www.unec.fr



14-044-IA - 02/12/2014 - SERVICE JURIDIQUE Dossier suivi par Nathalie AVERDY (nathalie.averdy@unec.fr)

Salaires minima et prime d'ancienneté au 1^{er} janvier 2015 dans la CCN de la Coiffure et des Professions connexes

330	2 150€
330 et au dessus	2 440€

II – La prime d'ancienneté applicable dans la CCN de la Coiffure

La prime d'ancienneté est définie comme suit :

ANNÉES D'ANCIENNETÉ DANS l'ENTREPRISE	MONTANT
A partir de 5 ans	27,60€
A partir de 7 ans	39,85€
A partir de 9 ans	51,45€
A partir de 12 ans	67,20€
A partir de 15 ans	81,90€

Le service juridique reste à votre disposition,

Cordialement,

Bernard STALTER Président